

DB 04/10/2017

Rémunération des dimanches 24 et 31 décembre 2017

Christophe Vandenhoute, DRH CSF a confirmé lors du CCE du 27 septembre la rémunération de l'encadrement pour ces 2 dimanches porteurs de Chiffre d'affaires tombant la veille de jours fériés.

**Un encadrant travaillant une journée entière
touchera**

200 €

Une demi-journée travaillée sera rémunérée 100€.

Un cadre travaillant uniquement les après-midi des 24 ou 31 décembre touchera 1/22^e de son salaire mensuel.

Le SNEC souligne l'effort de La Direction sur ce sujet

Notion de demi-journée :

Magasins ouverts régulièrement : il faut se référer à l'heure de fermeture habituelle du dimanche.

Magasins ouverts exceptionnellement : l'heure d'embauche ou de débauche se situe entre 12 et 14h.

Autres dimanches de décembre :

Les règles habituelles s'appliquent :

Dimanche occasionnel : majoration de 100% du salaire horaire pour un AM et majoration de 1/22^e du salaire mensuel pour un Cadre.

Dimanche régulier : majoration forfaitaire de 70€.

SNEC CFE-CGC

8 Allée des Bergeronnettes 13013 MARSEILLE - SIRET 539 900 480 00010

☎ 09.84.22.79.90 - 06.32.85.46.37

e-mail : secretariat.cfecgcarrefour@gmail.com Site : www.cfecgc-carrefour.org